



**CONSTRUCTION ET
LOGISTIQUE**
Etudes et travaux N°1

Rédacteur
Mme KATELL COLAS
36 04

Y01

**COMMISSION PERMANENTE DU 6 DÉCEMBRE
2021**

- Proposition(s) approuvée(s) par la Commission Permanente de ce jour.
- Décision transmise en Préfecture le : **9 Décembre 2021**

VOTE : Adoption à l'unanimité.

Rapporteur :

Mme LEMONNE

**MOBILITÉ ACTIVE ENTRE SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES
(GIRATOIRE DE PLAISANCE) ET ROMAGNÉ (AIRE
MULTIMODALE ZA DES ESTUAIRES) APPROBATION DU
PROJET D'ENQUÊTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE**

Rappel des décisions antérieures :

Décision de l'Assemblée en dates des 24 septembre 2020 et 22 avril 2021

Décision de la CP en date du 14 octobre 2019

Politique 11

Dans le cadre des études du programme « Mobilités 2025 », le Département avait réalisé l'étude de faisabilité d'une liaison cyclable utilitaire entre le pôle d'échange multimodal de Romagné, la zone d'emploi de Saint-Sauveur-des-Landes et l'agglomération de St Sauveur des Landes.

Cette étude avait été présentée et approuvée en comité de pilotage du 2 septembre 2020.

La solution d'un tracé en site propre au nord et en parallèle de la RD18, avec franchissements de l'A84 et de la RN12 avait été retenue.

L'Assemblée départementale réunie le 22 avril 2021 a retenu cette opération comme prioritaire sur le secteur de l'agence départementale de Fougères, pour la réalisation d'un réseau vélo départemental ambitieux.

Le Département finance l'infrastructure créée.

Un pacte d'engagement des mobilités sera proposé aux collectivités en contrepartie de l'investissement.

Ce projet comprend la réalisation :

- des terrassements, assainissements et chaussées de la piste cyclable (longueur : 820 ml) ;
- la réalisation d'une passerelle pour le franchissement de l'A84 ;
- la réalisation d'une passerelle pour le franchissement de la RN12 ;
- le rétablissement des accès de service DIRO pour l'entretien des dépendances vertes et bleues de l'A84 (servitudes).

Ce projet doit désormais être soumis aux enquêtes publiques qui pourraient se faire conjointement :

- l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et mise en compatibilité des documents d'urbanisme si nécessaire de Saint-Sauveur-des-Landes et Romagné ;
- l'enquête parcellaire.

CONCLUSION :

Il est proposé à la commission permanente d'adopter les conclusions suivantes :

- **APPROBATION** du projet ;
- **APPROBATION** des dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ;
- **APPROBATION** du dossier d'enquête parcellaire ;
- **AUTORISATION** est donnée au Président de demander à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine de soumettre ces dossiers aux enquêtes réglementaires ;
- **AUTORISATION** est donnée au Président de recourir si nécessaire à la procédure d'expropriation suivant la législation en vigueur,